



M. 88/87

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la modification des tenants et aboutissants d'une place et de diverses artères sur le territoire de la commune de Carouge

du 9 septembre 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Carouge du 21 mai 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

Les modifications suivantes

place de l'Octroi, place, désormais, comprise entre l'avenue Cardinal-MERMILLOD et la place d'Armes.

avenue Cardinal-MERMILLOD, artère partant désormais de la place de l'Octroi et aboutissant à la rue de la Fontenette.

promenade des Orpailleurs, chemin partant désormais de l'avenue Cardinal-MERMILLOD et aboutissant au pont du Val-d'Arve.

rue d'Arve, cette dénomination est abrogée. (Arrêté du Conseil d'Etat du 25 novembre 1981, chiffre 6).

rue de la Faïencerie, artère partant, désormais, de la rue du Collège et aboutissant à la rue Jacques-DALPHIN.

Les arrêtés des 6 avril 1965, 7 juillet 1976 (chiffre 18), 25 novembre 1981 (chiffres 54, 55) sont modifiés en conséquence.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er octobre 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :